



Le mois dernier, nous vous avons transmis les recommandations des Pouvoirs Publics en vue de vous protéger personnellement face à la canicule. Les épisodes caniculaires se succédant, cette fois ce sont des dispositions contre la sécheresse que la Préfecture du Doubs nous invite à vous communiquer. Le 18 juillet, notre commune est passée en alerte orange (renforcée, niveau 2) et le 10 août, l'ensemble du Doubs est passé au niveau de crise 3. Avec, en cas de non-respect de la réglementation, une sanction pouvant aller jusqu'à 1500 € pour les contrevenants. Pour contraignantes qu'elles soient, ces mesures vont dans le sens de l'intérêt collectif.

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec les gestes simples mentionnés ci-dessous, nous pouvons réduire notre consommation de 30% :

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder.
- Privilégiez les douches aux bains.
- Installez des équipements sanitaires économes en eau.
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin.
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

	Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
Alerte 1	 Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers Interdit entre 8h et 20h	 Espaces verts, arbres et arbustes Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Golfs et terrains de sport enherbés Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)	 Toitures, façades, terrasses Interdit sauf avec matériel HP	 Voitures Interdit sauf stations économes* (HP/ recyclage)	 Voiries Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP	 Piscines privées Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{re} restrictions	 Piscines ouvertes au public Pas de restrictions particulières	 Plans d'eau Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Alerte renforcée 2	 Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h	 Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	 Interdit sauf green et départs et étades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affiche*)	 Interdit sauf autorisation (Cf. affiche*)	 Interdit sauf stations économes* (HP/ recyclage)	 Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche*)	 Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{re} restrictions	 Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau
Crise 3	 Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie	 Interdit	 Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h	 Interdit sauf autorisation (Cf. affiche*)	 Interdit sauf impératif sanitaire	 Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affiche*)	 Interdit	 Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	 Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

En application concrète de ces mesures à Lavernay, le prélèvement d'eau à la fontaine n'est possible que pour l'abreuvement du bétail.

Damien Clerget quitte le Conseil Municipal



Deuxième adjoint pendant la mandature 2014/2020, et réélu Conseiller Municipal en mars 2020, Damien quitte Lavernay pour des raisons professionnelles.

Au nom de la population lavernoise, comme en son nom propre, le Conseil Municipal le remercie pour sa contribution et lui souhaite une bonne adaptation dans son nouvel environnement.

Rappel : Élagage des branches d'arbres débordant sur la voie publique et notamment sur les trottoirs

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et ne cachent pas les panneaux de signalisation. Les branches ne doivent pas non plus toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public. **La responsabilité du propriétaire riverain pourrait être engagée si un accident survenait en raison de la violation de ces dispositions.**

La rentrée à la Bibliothèque de Lavernay

Fermée en août, la bibliothèque rouvrira ses portes le samedi 3 septembre aux heures habituelles que nous rappelons ci-dessous :

Lundi - de 17h30 à 19h00

Jeudi - de 14h00 à 16h00

Samedi - de 10h30 à 12h00

Collecte pour la Ligue contre le Cancer

Après l'interruption estivale, Michèle et Annie reprendront leurs visites dès le début de septembre. Merci de votre accueil.

Rendez-vous de l'été

Durant le mois d'août, vous pouvez encore profiter de plusieurs visites guidées du patrimoine dans les communes des environs.

Château de Pin :

- Mercredi 17 août 2022 à 15 h00

- Samedi 27 août 2022 à 11 h 00

Château de Cordiron :

- Vendredi 26 août 2022 à 17 h 30

Château de Vregille :

- Samedi 6 et 20 août 2022 à 14 h 30

Les animations sont gratuites !

Réservations indispensables au 03.84.31.90.91

D'autres animations sont prévues sous le pilotage de l'Office du Tourisme Marnaisien. Vous en trouverez le détail en consultant le site <https://www.ot-valmarnaysien.com/>

Directeur de publication : Alain Pelot - Rédaction : Patrick Dambre

Secrétariat de mairie ouvert : lundi 10-12 h, jeudi 10-12 h et 15-18 h, samedi 10-12 h - Tél : 03 81 58 15 25

Courriel : mairie.lavernay@wanadoo.fr - site internet : www.lavernay.fr - Imprimé sur papier 100% recyclé - Ecolabel